

Arrêté n° 2022-552 fixant l'heure de début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, à la commission consultative paritaire et au comité social territorial placés auprès du Centre de gestion

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-553 du 14 novembre 2022 instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-554 du 14 novembre 2022 instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-555 du 14 novembre 2022 instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de gestion ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-556 du 14 novembre 2022 instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de gestion ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion n° 2022-557 du 14 novembre 2022 instituant un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Considérant les consultations des organisations syndicales représentatives intervenues le 05 décembre 2021 et le 11 février 2022 ;

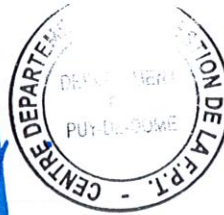
Arrête :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de l'article 45 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; après consultations des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central de vote de chacun des 5 scrutins est fixée à 08h00.

Article 2 : le Directeur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de département et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le **16 NOV, 2022**

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **16 NOV. 2022**